

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 6.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

# Universités, EPF, HES et HEP

**Cst. 63a · LEHE 2, 23 à 25 et 62** La Suisse a trois types de hautes écoles : les hautes écoles universitaires (universités cantonales et EPF), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP). Elles délivrent des bachelors et des masters selon le système de Bologne, avec des crédits ECTS. Leurs portes d'entrée sont fixées par la loi.

## 1 L'essentiel à savoir par cœur

- Hautes écoles universitaires : **universités cantonales et EPF** ; autres hautes écoles : **HES et HEP** (LEHE 2 al. 2).
- Bachelor : **180 crédits ECTS** ; master : **90 ou 120 crédits** ; un crédit = **25 à 30 heures** de travail (ordonnance du Conseil des hautes écoles, art. 3 et 4).
- Université : maturité gymnasiale ; HEP : maturité gymnasiale, ou maturité spécialisée en pédagogie pour le préscolaire et le primaire (LEHE 23 et 24).
- HES : maturité professionnelle du domaine, maturité gymnasiale avec un an de pratique, ou maturité spécialisée du domaine (LEHE 25).
- Seules les institutions **accréditées** peuvent s'appeler université, HES ou HEP ; les titres décernés sont protégés (LEHE 62).

| **180** | **90 ou 120** | **25 à 30 h** | **3** |
|---|---|---|---|
| crédits pour un bachelor | crédits pour un master | par crédit | types de hautes écoles |

## 2 La base légale, article par article

- La Confédération gère les EPF, soutient les hautes écoles cantonales et veille avec les cantons à la coordination et à l'assurance de la qualité de l'espace suisse des hautes écoles (Cst. 63a).
- Sont réputées hautes écoles les hautes écoles universitaires (universités cantonales et EPF), les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques (LEHE 2 al. 2).
- Les hautes écoles délivrent des crédits ECTS ; un crédit correspond à une charge de travail de 25 à 30 heures (ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement, art. 3).
- Les études comprennent un premier cycle (bachelor) de 180 crédits et un deuxième cycle (master) de 90 ou 120 crédits, sous réserve d'exigences spéciales (même ordonnance, art. 4).
- L'admission au premier cycle requiert une maturité gymnasiale à l'université et à la HEP ; une formation antérieure jugée équivalente peut être admise (LEHE 23 et 24).
- L'admission en HES requiert une maturité professionnelle liée à une profession apparentée, une maturité gymnasiale avec un an d'expérience du monde du travail apparentée, ou une maturité spécialisée apparentée ; le Conseil des hautes écoles précise les conditions (LEHE 25).
- Seules les institutions accréditées ont droit aux appellations « université », « haute école spécialisée » ou « haute école pédagogique » ; les titres décernés sont protégés (LEHE 62).

## 3 Les règles, cas par cas

| Situation | Règle | Article |
|---|---|---|
| Employé de commerce CFC avec maturité professionnelle, HES en économie | Accès sans examen (domaine apparenté) | LEHE 25 al. 1 let. a |
| Même personne, HES en soins | Domaine non apparenté : une année de stage pratique | formationprof.ch, maturité professionnelle |
| Maturité gymnasiale, HES en informatique | Un an d'expérience du monde du travail apparentée | LEHE 25 al. 1 let. b |
| Maturité professionnelle, université | Examen complémentaire passerelle | Chapitre 7.3 |
| Bachelor de 180 crédits : charge de travail | 180 × 25 à 30 h = 4 500 à 5 400 heures | Ordonnance du Conseil des hautes écoles, art. 3 |
| Master : combien de crédits ? | 90 ou 120 | Même ordonnance, art. 4 |
| Institut non accrédité qui s'appelle « université » | Interdit | LEHE 62 al. 1 |
| Lire un diplôme de haute école dans un CV | Titre protégé ; vérifier la haute école accréditée | LEHE 62 |

## 4 La méthode, dans l'ordre

1. Choisir le type de haute école.
2. Vérifier la porte d'entrée (LEHE 23 à 25).
3. Calculer la charge en heures.
4. Négocier le temps avec l'employeur.
5. Vérifier l'accréditation.

> **« Bachelor 180 crédits, master 90 ou 120 : un crédit, c'est 25 à 30 heures de travail. »**

## 5 Le schéma

| **Université ou EPF** | **HES** | **HEP** |
|---|---|---|
| bachelor, master, doctorat | bachelor, master | bachelor, master |
| porte : maturité gymnasiale | porte : maturité professionnelle | porte : maturité gymnasiale |

**Bachelor : 180 crédits ECTS Master : 90 ou 120 crédits**

1 crédit = 25 à 30 heures de travail : un bachelor = 4 500 à 5 400 heures

Ordonnance du Conseil des hautes écoles, art. 3 et 4 ; LEHE 23 à 25

**Lire le schéma.** Chaque haute école a sa porte d'entrée principale ; les autres passent par une condition (un an de pratique, la passerelle). Exemple : un master de 120 crédits représente 3 000 à 3 600 heures de travail.

## 6 Les pièges

Additionner les crédits comme des heures de cours. Un crédit ECTS mesure toute la charge de travail, cours, travail personnel et examens compris : 25 à 30 heures, pas une heure en classe.

**Côté RH et paie : Études à temps partiel et charge de travail**

- Convertir les crédits ECTS en heures (25 à 30 h par crédit) aide à négocier un taux réaliste avec un collaborateur étudiant.
- Un stage de haute école rémunéré est un emploi salarié : contrat écrit, cotisations, et, pour un étranger, autorisation selon engager un étranger.

## 7 Le cas type du chapitre

**Le congé d'études d'Inès.** Inès, assistante RH titulaire d'une maturité professionnelle commerciale, veut faire un bachelor HES en économie d'entreprise à temps partiel. Elle demande à son employeur, Logistique Arve SA, de réduire son taux. La RH veut estimer la charge de travail des études.

a. A-t-elle accès sans examen ?
b. Quelle charge de travail représente le bachelor ?
c. L'employeur doit-il lui accorder du temps ?

*Corrigé en fin de fiche.*

## 10 Questions d'examen

**1.** Vrai ou faux ? Les EPF sont des hautes écoles universitaires.
**2.** Vrai ou faux ? Un bachelor compte 180 crédits ECTS.
**3.** Vrai ou faux ? Un crédit ECTS correspond à une heure de cours.
**4.** Vrai ou faux ? La maturité professionnelle ouvre directement l'université.
**5.** Vrai ou faux ? La maturité spécialisée apparentée ouvre la HES.
**6.** Vrai ou faux ? Un institut non accrédité peut s'appeler « haute école spécialisée ».
**7.** Cas express : Charge de travail d'un master de 90 crédits ?
**8.** Cas d'examen, « Master de 90 ou de 120 crédits » : Deux candidats présentent un master : l'un de 90 crédits, l'autre de 120. Lequel a la plus grande charge d'études ?
**9.** Résolvez le cas type de la section 7, « Le congé d'études d'Inès », questions a à c.
**10.** Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

## 11 Corrigés

**1.** Vrai : LEHE 2 al. 2 let. a.

**2.** Vrai : Ordonnance du Conseil des hautes écoles, art. 4.

**3.** Faux : 25 à 30 heures de charge de travail.

**4.** Faux : Il faut l'examen passerelle.

**5.** Vrai : LEHE 25 al. 1 let. c.

**6.** Faux : LEHE 62 al. 1.

**7.** 2 250 à 2 700 h. 90 × 25 à 30 heures.

**8.**

90 crédits = 2 250 à 2 700 heures ; 120 crédits = 3 000 à 3 600 heures (25 à 30 h par crédit). Les deux sont des masters ; la différence de charge ne dit rien, à elle seule, de la qualité ou du niveau du titre.

**9.**

**1.** Oui : maturité professionnelle liée à une profession apparentée au domaine d'études (LEHE 25 al. 1 let. a).

**2.** 180 crédits × 25 à 30 heures = **4 500 à 5 400 heures** de travail au total (ordonnance du Conseil des hautes écoles, art. 3 et 4). Réparti sur quatre ans à temps partiel, cela fait environ 1 125 à 1 350 heures par an.

**3.** Non, aucune loi ne l'y oblige : c'est une formation voulue par la collaboratrice. Une réduction de taux, un horaire adapté ou une participation aux frais se négocient par écrit (voir le chapitre 8.3 et la clause de remboursement).

**10.** 1) Choisir le type de haute école. ; 2) Vérifier la porte d'entrée (LEHE 23 à 25). ; 3) Calculer la charge en heures. ; 4) Négocier le temps avec l'employeur. ; 5) Vérifier l'accréditation. Base : Cst. art. 63a ; LEHE art. 2, 23 à 25, 62 ; ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement (RS 414.205.1) art. 3 et 4.